



Communiqué

Le 10 décembre 2020

Application des nouvelles mesures de la Préfecture de la Martinique

Suite aux nouvelles mesures prises par la Préfecture de la Martinique, le président de l'université des Antilles arrête ce qui suit.

Les cours magistraux et les travaux dirigés sont maintenus à distance. Les travaux pratiques et les examens peuvent se faire en présentiel dans le strict respect des distances physiques, des gestes barrières et de la jauge de 50%.

L'accès aux bibliothèques universitaires est possible mais uniquement sur rendez-vous.

Les chefs de services sont chargés d'organiser le retour des personnels sur site. Les demandes de télétravail doivent leur être soumises et sont validées in fine par le Président. Le personnel en télétravail doit disposer de moyens lui permettant d'assurer ses missions à distance et rester joignable durant les heures de travail.

Nous vous rappelons que toute présence sur les campus se fera dans le strict respect des distances physiques, des gestes barrières et de l'obligation du port du masque.

Président de l'université des Antilles



Pr. Eustase JANKY